

Le Conseil Général réuni en commission permanente vendredi 16 janvier, sous la présidence du Président du Conseil Général Michel Péliou, a délibéré sur 10 dossiers dont la dotation de l'Agence régionale de santé (ARS) pour le service des actions de santé, la mise en place de la coordination territoriale d'appui pour le dispositif Parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA) et l'aide aux logements des propriétaires bailleurs ou occupants

Le Conseil Général reçoit la dotation de l'Agence régional de santé (ARS) pour le centre de consultations de dépistage anonyme et gratuit : 72 381 €

Le service des actions de santé du Conseil Général assure le dépistage anonyme et gratuit du VIH (SIDA). Il est aussi un centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

Les dépenses afférentes aux missions exercées par les centres de consultation anonyme et gratuite sont prises en charge par l'assurance maladie. Une convention a été signée à cet effet le 4 juillet 2000 entre la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Midi-Pyrénées et le Conseil Général pour le Centre de Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG).

La Mission des actions de santé propose gratuitement des séances de vaccination à la Direction de la Solidarité Départementale le mercredi de 8 h 30 à 13 h.

La mission des Actions de santé assure la prévention et le dépistage anonyme et gratuit des infections sexuellement transmissibles, du sida et des hépatites B et C.

Horaires des consultations :

- lundi de 16 h à 17 h 30 ;
- mercredi de 14 h à 17 h ;
- jeudi de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi de 12 h à 16 h.

Mission des actions de santé : Place Ferré à Tarbes / 05 62 56 74 95

Lors de la commission permanente le Conseil Général a approuvé la participation annuelle de 72 381 € par l'ARS Midi-Pyrénées aux actions de santé.

Mise en place de la coordination territoriale d'appui : le Conseil Général s'engage dans le dispositif PAERPA

Le dispositif PAERPA (Parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie) a pour objectif d'améliorer la prise en charge des personnes âgées, en mettant fin aux difficultés ou ruptures dans leur prise en charge.

La convention territoriale PAERPA repose sur les dispositifs existants sur le territoire portés par la Méthode Action Intégration Autonomie (MAIA) et le réseau de santé Arcade.

La Coordination Territoriale d'Appui remplit les huit missions suivantes pour les personnes âgées de 75 ans et plus résidant dans le département des Hautes Pyrénées :

1. Appui aux coordinations cliniques de proximité et en particulier aux médecins traitants, à leur demande, pour l'orientation du public vers l'offre et l'expertise adaptée.
2. Appui aux cliniques de proximité, à leur demande, pour la réalisation et le suivi des plans personnalisés de santé.
3. Information et orientation des professionnels de santé vers les ressources sanitaires, médico-sociales et sociales du territoire grâce à un annuaire et un numéro unique pour les professionnels.
4. Information et orientation des personnes âgées grâce à la mise en place d'un guichet intégré ainsi qu'un numéro unique.
5. Centralisation et recueil le cas échéant du consentement des personnes âgées engagées dans le dispositif à la transmission des informations les concernant, notamment la liste des professionnels les prenant en charge.
6. Interface avec les établissements de santé pour les entrées et les sorties d'hospitalisation des personnes âgées en risque de perte d'autonomie.
7. Aiguillage des personnes âgées et activation des aides sociales existantes.
8. Activation de l'évaluation des éventuels besoins d'adaptation de logements et orientation, le cas échéant, vers les aides financières existantes.

Le Conseil Général va recruter avec le soutien de l'ARS :

- 1 coordonnateur infirmier ;
- 1 assistant médico-social.

Le Conseil Général aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs ou occupants : 27 185 €

Le Conseil Général apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH (agence nationale de l'habitat), du Conseil Régional et de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs ou occupants.

Lors de la commission permanente, le Conseil Général a approuvé les montants engagés :

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Gabas Adour Echez : 7 909 €
- Programme d'intérêt général (PIG) de l'agglomération du Grand Tarbes : 10 312 €
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Vic-Montaner : 6 964 €
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du plateau de Lannemezan, des Baronnie et des Baïses : 1 000 €
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays des vallées des Gaves : 500 €
- Territoire diffus (Trie-sur-Baïse) : 500 €